

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 12 mars 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Yves Sénécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

2013-03-066

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 26 février 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 4 février 2013.
 - 5.2 Certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1335-E tenue le 11 mars 2013.
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Avis de motion 2013-02 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 981 500 \$ pour l'achat d'un terrain de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries aux fins de la construction d'un aréna.
7. **RÉSOLUTIONS**
 - 7.1 Affectation d'une réserve – Activités promotionnelles.
 - 7.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'ajout d'un réseau pluvial dans le secteur Christ-Roi.
 - 7.3 Appui au Livre Blanc Municipal intitulé « L'Avenir a un lieu ».
 - 7.4 Modification du règlement d'emprunt numéro 1294-E décrétant une dépense et un emprunt de 840 000 \$ pour l'exécution de travaux d'élargissement de l'avenue du Golf, la construction d'une piste polyvalente sur le boulevard Taschereau et l'exécution d'autres travaux connexes – Application d'un montant du surplus accumulé.
 - 7.5 Activité de l'Union des municipalités du Québec - Dîner-causerie.
 - 7.6 Accord de principe – plan d'aménagement du Boisé de la Commune de La Prairie - Secteur Est de l'autoroute 30.

- 7.7 Projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.
- 7.8 Autorisation de signature à l'UMQ – entente avec la CSST relative au Regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux.
- 7.9 Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.
- 7.10 Modification à la demande de PIIA no 2012-00101 associée à la demande de certificat d'autorisation no 2012-00461 concernant l'aménagement d'une aire de stationnement assujetti au secteur PIIA «chemin de Saint-Jean» - 2000, chemin Saint-Jean (zone P-411).
- 7.11 Demande d'approbation d'un PIIA no 2013-006 associée à la demande de permis de construction no 2013-0034 concernant l'installation de deux nouvelles fenêtres assujettie au secteur PIIA «La Citière» - 205, rue Beaulac (zone H-130).
- 7.12 Demande d'approbation d'un PIIA no 2013-003 associée à la demande de permis de construction no 2013-0020 concernant des travaux de rénovation assujettis aux secteurs PIIA «Arrondissement historique» et «Bourg» - 305, rue Saint-Philippe (zone H-011).
- 7.13 Modification de la résolution numéro 2011-11-398 – Demande de permis de construction numéro 2011-0324 pour le remplacement de portes et fenêtres assujettie au PIIA de la zone H-004 (111, rue Sainte-Marie – lot 1 916 932).
- 7.14 Modification à la demande de PIIA no 2011-00085 associée à la demande de permis de construction no 2012-00320 concernant l'agrandissement d'un centre commercial assujetti au secteur PIIA «boulevard Taschereau» - 1016-1032, boulevard Taschereau (zone C-625).

8. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 8.1 Activité de financement de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries – Tournoi de golf.
- 8.2 Activité de financement de Terre Sans Frontières – Tournoi de golf.
- 8.3 Activité de financement de la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge – Soirée Méchoui.
- 8.4 Aide financière à l'A.Q.D.R. La Prairie Rive-Sud inc.
- 8.5 Fête des anniversaires de mariage ou de vie commune.
- 8.6 Aide financière à la fête des anniversaires de mariage ou de vie commune.
- 8.7 Aide financière à l'association de football Les Diablos de La Prairie.
- 8.8 Aide financière – Soirée bénéfice au profit de Leucan.
- 8.9 Aide financière au Carrefour Jeunesse Emploi – Campagne de financement « Osez grandir pour l'avenir ».

9. VARIA

- 9.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle des matériaux pour l'année 2013.
- 9.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc de l'Arrondissement.
- 9.3 Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge – Marche du pardon.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2013-03-067

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 26 février 2013 à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE

2013-03-068

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 8 mars 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 026 344,96 \$ pour les activités financières, de 461 688,72 \$ pour les activités d'investissement et de 719 765,54 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 4 FÉVRIER 2013

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la municipalité.

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-E,
TENUE LE 11 MARS 2013**

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 11 mars 2013 pour le règlement numéro 1335-E décrétant des dépenses en immobilisations de 2 287 000 \$ et un emprunt de 2 095 000 \$.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

AVIS DE MOTION 2013-02

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 981 500 \$ POUR
L'ACHAT D'UN TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-
SEIGNEURIES AUX FINS DE LA CONSTRUCTION D'UN ARÉNA**

Avis de motion est donné par le conseiller Yvon Brière qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 981 500 \$ pour l'achat d'un terrain de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries aux fins de la construction d'un aréna.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2013-03-069

AFFECTATION D'UNE RÉSERVE – ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-625-00-349 une somme de 15 000 \$ provenant du poste budgétaire « réserve-publicité projets résidentiels ».

ADOPTÉE

2013-03-070

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AJOUT D'UN
RÉSEAU PLUVIAL DANS LE SECTEUR CHRIST-ROI**

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour l'ajout d'un réseau pluvial dans le secteur Christ-Roi;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
Génivar	101 867,85 \$
Les Consultants SM	118 309,28 \$
Génipur	177 636,38 \$
SNC-Lavalin	--

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que la firme SNC-Lavalin n'a pas obtenu la note de passage minimale de 70 points et que par conséquent, l'enveloppe contenant le bordereau de prix n'a pas été ouverte;

ATTENDU que les soumissionnaires ont obtenu le pointage suivant :

Soumissionnaire	Pointage	Pointage final après application de la formule	Rang
Génivar	75	12,27	1
Les Consultants SM	79	10,90	2
Génipur	79	7,26	3

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat pour la fourniture de services professionnels pour l'ajout d'un réseau pluvial dans le secteur Christ-Roi au plus bas soumissionnaire conforme, soit Génivar, aux prix et taux forfaitaires soumissionnés, soit 101 867,85 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Génie/2012-24 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1324-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-071

APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL INTITULÉ « L'AVENIR A UN LIEU »

ATTENDU que le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

ATTENDU que ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'APPUYER le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

ADOPTÉE

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Suzanne Perron et monsieur le conseiller Yvon Brière déclarent avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Ils sont chacun propriétaire d'un condominium situé dans le secteur taxé en vertu du règlement 1294-E, en conséquence, ils s'abstiendront de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2013-03-072

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1294-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 840 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE DU GOLF, LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE POLYVALENTE SUR LE BOULEVARD TASCHÉREAU ET L'EXÉCUTION D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES – APPLICATION D'UN MONTANT DU SURPLUS ACCUMULÉ

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

DE REMPLACER l'article 2 du règlement numéro 1294-E par le suivant:

« **ARTICLE 2** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil:

- a) approuve la somme de CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX DOLLARS (192 910 \$) à même le surplus accumulé;
- b) est autorisé à emprunter une somme de SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (647 090 \$) sur une période de vingt (20) ans.»

ADOPTÉE

Madame la conseillère Suzanne Perron et monsieur le conseiller Yvon Brière se sont abstenus de participer aux délibérations et de voter sur cette question

2013-03-073

ACTIVITÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DÎNER-CAUSERIE

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec organise, en collaboration avec la Chambre de commerce du Haut-Richelieu, un dîner-causerie sur le Livre Blanc Municipal « L'Avenir a un lieu », à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 14 mars prochain;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister, au coût unitaire de 45 \$, taxes en sus, au dîner-causerie qui se tiendra le 14 mars 2013 à l'hôtel Relais Gouverneur Saint-Jean-sur-Richelieu, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-074

ACCORD DE PRINCIPE – PLAN D'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ DE LA COMMUNE DE LA PRAIRIE - SECTEUR EST DE L'AUTOROUTE 30

ATTENDU que la Ville désire être proactive en favorisant la concertation dans un contexte de développement durable;

ATTENDU la création de la Table de concertation du Boisé de la Commune de La Prairie regroupant les propriétaires de terrains, différents groupes environnementaux, la MRC de Roussillon, le ministère des ressources naturelles et de la faune et la Ville de La Prairie;

ATTENDU que cette Table a été créée afin d'élaborer conjointement un plan concept de conservation des milieux naturels du Boisé et de protection de milieux à forte valeur écologique, soit le secteur situé à l'est de l'autoroute 30 et de la route 104, sur le territoire de La Prairie;

ATTENDU qu'une analyse portant sur les boisés, la faune, la flore et les milieux humides de ce secteur a été réalisée;

ATTENDU que les membres de la Table en sont arrivés à un consensus et qu'un plan concept de conservation de milieux naturels final a été déposé lors d'une rencontre tenue le 12 février 2013;

ATTENDU que le CRE Montérégie et le Comité ZIP Ville-Marie ont donné leur aval au plan proposé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie confirme également son accord de principe au plan concept de conservation de milieux naturels proposé par la Table de concertation, lequel plan est annexé à la présente pour en faire partie intégrante. Cet accord demeure toutefois conditionnel à ce qu'une entente soit signée entre les parties concernées confirmant les engagements de chacune dans le cadre de la réalisation du projet.

ADOPTÉE

2013-03-075

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

ATTENDU que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU que selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15% de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU que les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

ATTENDU que les matières désignées comme « Autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

ATTENDU que les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, monsieur Yves-François Blanchet, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, au député de La Prairie, monsieur Stéphane Le Bouyonnet, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2013-03-076

AUTORISATION DE SIGNATURE À L'UMQ – ENTENTE AVEC LA CSST RELATIVE AU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS AUX FINS DE L'ASSUJETTISSEMENT À DES TAUX PERSONNALISÉS ET AU CALCUL DE CES TAUX

ATTENDU que la Ville de La Prairie est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

ATTENDU qu'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie, en ayant fait une lecture complète, se déclare satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 et l'accepte, telle que rédigée.

QUE l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville.

QUE la Ville autorise madame Valérie Lemire, conseillère en ressources humaines, à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-03-077

APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU qu'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle.

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QU'UN contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et à la loi applicable.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-078

MODIFICATION À LA DEMANDE DE PIIA N° 2012-00101 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION N° 2012-00461 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ASSUJETTI AU SECTEUR PIIA «CHEMIN DE SAINT-JEAN» - 2000, CHEMIN SAINT-JEAN (ZONE P-411)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-06 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la modification à la demande de PIIA numéro 2012-00101 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2012-00461 concernant le réaménagement de l'aire de stationnement de l'Église évangélique du Semeur située au 2000, chemin de Saint-Jean, aux conditions stipulées.

ADOPTÉE

2013-03-079

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-006 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2013-0034 CONCERNANT L'INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES FENÊTRES ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA «LA CITIÈRE» - 205, RUE BEULAC (ZONE H-130)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-07 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-006 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0034 concernant l'ajout de deux nouvelles fenêtres sur la façade avant secondaire donnant sur la rue Beulac de l'immeuble situé au 205, rue Beulac.

ADOPTÉE

2013-03-080

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA N° 2013-003 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2013-0020 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ASSUJETTIS AUX SECTEURS PIIA «ARRONDISSEMENT HISTORIQUE» ET «BOURG» - 305, RUE SAINT-PHILIPPE (ZONE H-011)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-09 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-003 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0020 concernant les travaux de peinture du déclin de bois existant sur les façades avant et latérales donnant sur la rue Saint-Charles de l'immeuble situé au 305, rue Saint-Philippe.

ADOPTÉE

2013-03-081

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-11-398 – DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2011-0324 POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES ASSUJETTIE AU PIIA DE LA ZONE H-004 (111, RUE SAINTE-MARIE – LOT 1 916 932)

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier la résolution numéro 2011-11-398 afin de permettre la fermeture administrative de la demande de permis numéro 2011-00324;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2011-11-398 intitulée «Demande du permis de construction numéro 2011-0324 pour le remplacement de portes et fenêtres assujettie au PIIA de la zone H-004 (111, rue Sainte-Marie – lot 1 916 932)», par le remplacement du dernier alinéa des conclusions par le suivant:

« Avant de commencer les travaux, le requérant devra obtenir une autorisation émanant du ministère de la Culture et des Communications (MCC).»

ADOPTÉE

2013-03-082

MODIFICATION À LA DEMANDE DE PIIA N° 2011-00085 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION N° 2012-00320 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UN CENTRE COMMERCIAL ASSUJETTI AU SECTEUR PIIA «BOULEVARD TASCHEREAU» - 1016-1032, BOULEVARD TASCHEREAU (ZONE C-625)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2013-013 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la modification à la demande de PIIA numéro 2011-00085 associée à la demande de permis de construction numéro 2012-00320 concernant la modification des couleurs des auvents de l'ensemble commercial situé à l'intersection des boulevards Taschereau et Saint-José.

ADOPTÉE

2013-03-083

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries organise un tournoi de golf, le jeudi 27 juin 2013, au Club de golf d'Hemmingford, afin d'amasser des fonds pour financer des projets particuliers offerts aux élèves fréquentant ses écoles et centres de formation;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil municipal qui le désirent à assister, au coût unitaire de 135 \$, au tournoi de golf de la Commission scolaire, les autres frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-084

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE TERRE SANS FRONTIÈRES – TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que Terre Sans Frontières tiendra son 27^e tournoi de golf annuel pour le financement d'une partie de ses activités le 22 mai 2013 au Club de golf de La Prairie;

ATTENDU que l'événement vise à amasser des fonds pour appuyer Terre Sans Frontières dans la réalisation de projets d'amélioration des conditions de vie d'enfants, de femmes et d'hommes, dans une optique de développement durable, autant ici qu'à l'étranger;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$ à Terre Sans Frontières dans le cadre du 27^e tournoi de golf qui se tiendra le 22 mai 2013 au Club de golf de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-085

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA PAROISSE DE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE – SOIRÉE MÉCHOU

ATTENDU que la Paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge organise une activité, le samedi 13 avril 2013, dans le but de financer les coûts d'entretien des diverses églises de la paroisse;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil municipal qui le désirent à assister au méchoui organisé au profit de la Paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge, au coût unitaire de 35 \$, les autres frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-086

AIDE FINANCIÈRE À L'A.Q.D.R. LA PRAIRIE RIVE-SUD INC.

ATTENDU la demande de la présidente de l'Association québécoise pour la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées A.Q.D.R. La Prairie Rive-Sud inc. datée du 21 janvier 2013;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil, l'A.Q.D.R. La Prairie Rive-Sud inc. est un organisme affinitaire, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier pour une activité spéciale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 300 \$ à l'A.Q.D.R. La Prairie Rive-Sud inc. afin de contribuer aux coûts d'organisation d'une partie de sucre pour les résidants et membres, laquelle aura lieu au cours du mois de mars 2013.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-087

FÊTE DES ANNIVERSAIRES DE MARIAGE OU DE VIE COMMUNE

ATTENDU l'invitation du comité organisateur à la Fête des anniversaires de mariage ou de vie commune de La Prairie qui se tiendra le samedi 25 mai prochain au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil municipal qui le désirent à assister à la Fête des anniversaires de mariage ou de vie commune, au coût unitaire de 32,50 \$, les autres frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-088

AIDE FINANCIÈRE À LA FÊTE DES ANNIVERSAIRES DE MARIAGE OU DE VIE COMMUNE

ATTENDU la demande d'aide financière du comité organisateur des anniversaires de mariage ou de vie commune de La Prairie;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil, le comité des anniversaires de mariage ou de vie commune est un organisme d'événement, et qu'à ce titre, il peut soumettre une demande de soutien financier pour une activité spéciale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 1 000 \$ au comité organisateur afin de contribuer aux frais d'organisation de la 22^e édition de la Fête des anniversaires de mariage ou de vie commune de La Prairie qui aura lieu au Complexe Saint-Laurent le 25 mai 2013.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-089

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE FOOTBALL LES DIABLOS DE LA PRAIRIE

ATTENDU que l'équipe de football Les Diablos de La Prairie a participé à un championnat provincial de football en novembre 2012 à Ville Lasalle et que dix des joueurs de l'équipe sont résidents de La Prairie;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil, il est prévu pour un événement sportif d'envergure, à moins de 500 kilomètres, d'accorder un montant de 50 \$ par personne;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à l'association de football Les Diablos de La Prairie afin de contribuer aux frais que l'équipe a engagés lors de sa participation au championnat provincial en novembre dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-090

AIDE FINANCIÈRE – SOIRÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DE LEUCAN

ATTENDU la demande d'aide financière de madame Laurence Richard datée du 11 février 2013 pour l'organisation d'une soirée au profit de Leucan qui se tiendra le 5 avril 2013 au théâtre du Vieux La Prairie;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 150 \$ à Leucan dans le cadre de la soirée qui se tiendra le 5 avril 2013 au théâtre du Vieux La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-091

AIDE FINANCIÈRE AU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – CAMPAGNE DE FINANCEMENT « OSEZ GRANDIR POUR L'AVENIR »

ATTENDU que le Carrefour Jeunesse Emploi tiendra un 5 à 7 dans le cadre de sa campagne de financement le 21 mars 2013 à la salle Roméo-Patenaude de Candiac;

ATTENDU que l'événement vise à amasser des fonds pour cet organisme à but non lucratif qui offre gratuitement aux jeunes de 16 à 35 ans un service d'aide et d'accompagnement destiné à favoriser leur intégration sur le marché du travail par le biais de l'emploi, de l'entrepreneuriat ou par un retour aux études;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi dans le cadre du 5 à 7 qui se tiendra le 21 mars 2013 à la salle Roméo-Patenaude de Candiac.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-092

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU que la Ville a procédé, par invitation, à la demande de soumissions pour le contrôle des matériaux pour divers projets d'infrastructures à être réalisés en 2013;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	75 164,91 \$
Groupe Qualitas inc.	76 469,87 \$

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que les soumissionnaires ont obtenu les pointages suivants:

Soumissionnaire	Pointage	Pointage final après application de la formule	Rang
Groupe ABS inc.	84	17,83	1 ^{er}
Groupe Qualitas inc.	80	17,00	2 ^e

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat pour le contrôle des matériaux pour divers projets d'infrastructures à être réalisés en 2013 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe ABS inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Génie 2013-02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 75 164,91 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-093

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC DE L'ARRONDISSEMENT

ATTENDU que la Ville a procédé, par invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc de l'Arrondissement;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un devis de performance des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage;

ATTENDU que les soumissionnaires ont obtenu le pointage suivant pour chacune des options présentées :

Soumissionnaire	Pointage	
	Option 1	Option 2
Tech Sport Équipements récréatifs	82	85,5
Tessier Récréo-Parc	83,5	83,75
Atelier Go-Éland inc.	60	n/a

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc de l'Arrondissement, au plus bas soumissionnaire conforme, selon les critères du devis de performance soit, Tech Sport Équipements récréatifs, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Loisirs / 2013-02 et à la soumission retenue. La Ville retient l'option 2 présentée par le soumissionnaire.

La valeur de ce contrat est de 58 136,78 \$ incluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

L'octroi du contrat et son paiement, demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 1335-E.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-03-094

PAROISSE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE – MARCHÉ DU PARDON

ATTENDU que la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge organise une Marche du pardon le Vendredi Saint, soit le 29 mars 2013 à compter de 12 h 30;

ATTENDU que le trajet prévu pour cette marche est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Régie intermunicipale de police Roussillon d'assurer la sécurité des participants de la Marche du pardon qui se tiendra le Vendredi Saint, 29 mars 2013, à compter de 12 h 30.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics ainsi qu'au Service de sécurité incendie à titre d'information.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2013-03-095

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 23

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

Me MANON THÉRIAULT, greffière

Ce 12 mars 2013

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2013.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière